

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 13/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : MARQUIER Rozenn, DELAPIERRE Mathieu, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, SALMON Valérie, TELLIER Frédérique, NAVEAU Frédéric, LUZU Mickaël, BRUNET Stéphane, BLOSSIER Jean-Bernard, SERRE Geoffrey

ABSENT : LUZU Isabelle donne pouvoir à FÉVRIER Sabrina, CHARTIER Mathias donne pouvoir à Geoffrey SERRE, RENARD Fanny donne pouvoir à Alexia BERNARD

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Choix du candidat bar-restaurant Délibération n°037-2026

Dans le cadre de la reprise de la location gérance du bar-restaurant - tabac - presse - Française des Jeux- de Rouez, une publication a été faite sur les réseaux sociaux courant janvier. Après réception de plusieurs candidatures, 4 candidats ont été reçus pour un entretien et une visite des locaux. Deux candidatures ont été étudiées en commission commerce le 2 mai 2026.
Les deux dossiers ont été présentés au conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
VALIDE la candidature de M DORO et Mme TURPIN pour la location gérance bar-restaurant – tabac – presse – Française des Jeux de la commune de Rouez,
PRÉCISE que les conditions de reprise de cette location gérance seront validés ultérieurement

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

2- Sénatoriales

Les élections sénatoriales servent à élire les membres du Sénat français, l'une des deux chambres du Parlement avec l'Assemblée nationale. Les sénateurs ont un mandat de 6 ans, ils sont élus par un collège de grands électeurs (principalement maires, conseillers municipaux, députés, conseillers départementaux et régionaux). Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

Le gouvernement a fixé la date des élections par décret au 27 septembre 2026 ; les conseillers municipaux sont convoqués le 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le mode scrutin dans les communes de – de 1000 habitants demeure un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, le vote a lieu sans débat au scrutin majoritaire à deux tours. Les règles ayant trait à la parité ne s'appliquent pas. Le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé ; les candidatures peuvent être individuelles ou groupées.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément ; le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués. Un conseiller empêché d'assister à la séance peut donner un pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom.

Le préfet ou haut-commissaire indiquera par arrêté, au plus tard le 27 mai 2026 à chaque commune de son département le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire. Il appartient au maire de fixer le lieu et l'heure de la réunion, en notifiant l'arrêté du préfet aux conseillers municipaux.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée. Les suppléants sont membres du conseil municipal.

3- Travaux voirie 2026 Délibération n°038-2026

Dans le cadre du schéma directeur d'entretien de la voirie communale initié en 2025, différents devis ont été demandés et/ou actualisés :

Entreprise CHAPRON

- Dans le cadre du PATA (Point à temps automatique) pour un montant de 17 064.00€ TTC pour l'année 2026
- La route du Baudray (1925m) travaux de préparation, mise en œuvre revêtement monocouche, gravillons, enduit bicouche et finitions pour un montant de 37 117.20€ TTC
- Le Houx (VC 24) travaux de préparation, délimitation des accotements, rechargement de chaussée, revêtement bicouche, gravillons et finitions pour un montant de 17 080.80€ HT
- La Lande (VC 70) travaux de préparation, revêtement monocouche, gravillons, enduit bicouche, finitions pour un montant de 4 779.00€ HT

Entreprise PELTIER

- Chemin Chardenay, route du Baudray côté Rouez et côté Parennes, route du Coq Hardy -1 côté) : entretien des fossés, rechargement, arasement pour un montant de 15 315.85€ TTC
- Chemin de Coulonge, busage, reprofilage, émulsion bicouche, enrochement pour un montant de 6 021.12€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE la commission voirie d'étudier et de valider les devis de travaux de voiries 2026 selon le schéma directeur de la voirie communale,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Sarthe dans le cadre de l'aide départementale à la voirie communale,

CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4- Désignation correspondant défense Délibération n°039-2026

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal proposé par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Un délégué militaire départemental, officier supérieur des armées, dédié est présent pour accompagner le correspondant défense pour soutenir ses initiatives, fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir les projets sur plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE Ludovic ROBIDAS comme correspondant défense pour la commune de Rouez.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5- FCTVA 2025

Vu l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisés au cours de l'exercice 2025, il est attribué à la commune le montant de 26 147.67€ dans le cadre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

6- Questions diverses

- Une visite d'une partie des nouveaux logements de la Fondation aura lieu le 30 mai prochain pour les membres du conseil municipal.
- Du 26 mai au 27 juin 2026, la mairie sera uniquement ouverte sur les horaires de l'agence postale, soit les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00, les mardis et vendredis de 8h45 à 12h00 ainsi que les samedis des semaines impaires de 9h00 à 11h45.
- Les parcelles sont proposées au fauchage à titre gratuit ; un tirage au sort aura lieu le 1^{er} juin 2026. Afin de participer, il convient de déposer en mairie, par mail ou par courrier une candidature d'ici le 31 mai 2026.
Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées :
 - n°212 : champ de la Grange (surface de 93a 57ca)
 - n°564 : champ de la Vigne (surface de 11a 11ca)
 - n°211 : champ de la Grange (surface de 1 ha 03a 57ca)
 - n°223 : La Liaudière (surface de 06a 23ca)
 - n°224 : Grand Cloteau (surface de 54a 00ca)
 - n°563 : champ de la Vigne (surface de 01a 12ca)
 - n°060 : champ rue des forges (surface de 01a 17ca)
- A ce jour, la commune n'a pas eu de retour des porteurs de projets de la scierie des bois debout.
- La commune a reçu un courriel de la société API qui met en suspend l'installation d'une supérette autonome sur la commune au motif que : « *Pour l'heure, le potentiel de la supérette sur votre commune est calculé en deçà du seuil de rentabilité de la supérette indiqué dans notre convention.* » Monsieur le Maire est en attente d'un échange plus argumenté de leur décision.

La séance est levée à 21h53

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS

La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE



